



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024**

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J.BELLENGIER	x			M.KWASEBART	x		
JF.ALLEGRO		x		O.LALY	x		
F.BOUY	x			O.PAYEN	x		
G.DUBOIS	x			R.PIGACHE	x		
C.BUQUET		x		S.SZYMANEK		x	
P.DUBRULLE		x					

Date :
Mardi 7 mai 2024
18 h 30

Président :
Julien BELLENGIER

Secrétaire :
Odile PAYEN

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
De présents : 7
De votants : 7

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV du 9 avril 2024

Délibérations :

12. Régularisation sur budget investissement année 2024 sur année antérieure
13. Acceptation subvention Conseil Départemental Défense Incendie, aménagement paysager du complexe sportif (FARDA et FIEET)
14. Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Mixte la Fibre Numérique 5962
15. Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Informations :

- Points travaux
- Avancements des projets 2024
- Journal municipal juin
- Information remplacement cantine (délibération 2022/31)
- Demande accès terrain de football Club d'Habarcq
- Divers

Adoption du procès verbal du 9 avril 2024

Pas de remarques, adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

Délibération 12 : Régularisation budget investissement année 2024 sur année antérieure

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser une écriture passée à tort en 2023 en fonctionnement dépenses à l'article 611 pour le paiement de la facture des Ets CERIG d'un montant de 4608,00 € TTC. Sur cette facture, l'achat des logiciels d'un montant de 2400,00 € TTC aurait dû être réglé en investissement dépenses à l'article 2051.

Pour la régularisation sur l'exercice 2024, il convient d'émettre :

- un titre à l'article 773 en fonctionnement recette pour la somme de 2400,00 €
- un mandat à l'article 2051 en investissement dépense pour la somme de 2400,00 € afin d'annuler partiellement le mandat 32/bordereau 7/2023.

Les crédits concernant cette régularisation sont prévus sur le budget de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la rectification ci-dessus citée.

Délibération 13 : Acceptation subvention Conseil Départemental Défense Incendie, aménagement paysager du complexe sportif (FARDA et FIEET)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obtenu plusieurs subventions de la part du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

- le 13 décembre 2022, la commission permanente octroyait à la commune une subvention de 33 029€ au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) sur l'aménagement du complexe sportif et de loisirs (correspondant à 35 % du coût de l'opération retenu, soit 94 370€ HT)
- le 13 décembre 2022, la commission permanente octroyait à la commune une subvention de 7 881€ au titre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) sur l'aménagement de plusieurs espaces de biodiversité dans (correspondant à 40 % du coût de l'opération retenu, soit 9 851,93 € HT)
- le 3 juillet 2023, la commission permanente octroyait à la commune une subvention de 9 273,20 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) pour le renforcement de la défense incendie au niveau des rues de St-Omer et des Correttes (correspondant à 40 % du coût de l'opération retenu, soit 23 183€ hors taxes).

Ces subventions ne pourront être versées qu'après production d'une délibération du Conseil municipal acceptant ces participations départementales. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les participations du Conseil Départemental.

Délibération 14 : Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Mixte la fibre Numérique 62

La commune utilise depuis quelques années de plus en plus le numérique (sauvegarde des données, vidéoprotection, cloud...).

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en oeuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la collectivité à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Délibération 15 : Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 pour le service technique, Monsieur le Maire propose l'ouverture de deux emplois à ce titre.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints techniques. Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 20h. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération de la grille indiciaire des adjoints techniques, soit l'indice brut 367.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2024

INFORMATIONS

Points sur les travaux : M. KWASEBART fait un résumé au conseil des derniers travaux effectués sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le spot pour le city-stade a été acheté. Les commandes sont passées pour les panneaux acoustiques de la salle des fêtes, ainsi que les bâches pour le préau. Les travaux d'éclairage public seront programmés en fonction des travaux d'assainissement portés par Noréade.

Il sera à prévoir la remise en peinture de la cantine-garderie pendant l'été.

Mme DUBOIS précise que son mari continue de réfléchir sur le parcours d'orientation et notamment les supports.

Informations diverses :

- Rappel des prochaines dates : cérémonie du 8 mai, fête de l'école le 1^{er} juin, élections européennes le 9 juin, tournoi de football vétérans le 21 juin, fête de la musique le 22 juin, rétrospective sur les 25 dernières années à Berneville le 23 juin.

- Le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec le Président et le Vice-Président du Club d'Habarcq pour une demande de mise à disposition du terrain du mois d'octobre à avril. Le club s'engage de son côté à faire des activités. Le conseil municipal donne son accord pour une tranche d'âge jeune (6-16 ans).

La séance est levée à 19 h 45

Le Président,

La secrétaire,

Julien BELLENGIER,

Mme PAYEN Odile,